

Procès-Verbal de Conseil Municipal Du Mercredi 31 mai 2023

Nombre de membres afférents : 15	Nombre de présents : 12	Nombre de votants : 14
----------------------------------	-------------------------	------------------------

L'an 2023, le trente et un du mois de mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Farges-en-Septaine dûment convoqué, s'est réuni en la Salle des Conseils à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain JAUBERT. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique le 25 mai 2023. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2023.

Présents : Alain JAUBERT, Martine GOUDIN, Jacques POURNIN, Cécile GILBERT, Frédérique LHERON, Mickaël ALLEGAERT, Hervé POLICARD, Sandrine COSSART, Nicolas LECOMTE, Liliane COQUIL, David BONVOT, Justine LEFEBVRE.

Absents excusés : Marielle DREYFUS, Sophie LAVRAT, Pierrick DANGERS,

Pouvoirs : Marielle DREYFUS donne pouvoir à Sophie LAVRAT.
Sandrine COSSART donne pouvoir à Cécile GILBERT.

Secrétaire de séance : David BONVOT

Séance ouverte à 20h00

L'ordre du jour sera le suivant :

- Nomination d'un Secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu du 14 avril 2023,
- Décision Modificative n°1 BOULANGERIE,
- Création d'un CET,
- Création d'un poste permanent,
- Locations des salles du PREFA et MILLE CLUB,
- Informations Rue des LILAS et HALLE,
- Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 14 avril 2023.

2023-17 > Budget BOULANGERIE _ Décision modificative n°1
--

Annulée et remplacée par la n°2023-17BIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'écriture des amortissements de subventions était inscrite sur le budget primitif 2023 en « dépense d'investissement », mais suite à une erreur de logiciel et humaine, l'écriture en « recette de fonctionnement » a été oublié.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

- au chapitre 042, compte 777 : augmenter le montant,
- puisque les recettes de fonctionnement augmentent, il faut équilibrer les dépenses, avec la proposition au chapitre 62, compte 6262.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	6262	+ 8062,82 €	042	777	+ 8062,82 €
	Total	8062,82 €		Total	8062,82 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition, cité ci-dessus.

2023-18 > Proposition d'ouverture d'un Compte Épargne Temps

Annulée et remplacée par la n°2023-18BIS

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5,

Le Maire explique les règles de fonctionnement, d'utilisation et les modalités d'un Compte Epargne Temps.

Le Maire propose l'instauration d'un CET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **REJETE** à l'unanimité la proposition, citée ci-dessus.

2023-19 > Création d'un poste permanent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin d'assurer les missions d'une collectivité territoriale, en l'absence d'une secrétaire de mairie à temps complet et pour assurer la continuité du service au public, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent, de Gestionnaire Administratif et Comptable à temps complet à compter du 09 juin 2023, pour :

- Accueil physique et téléphonique des administrés, administrations et entreprises
- Assistance à l'autorité territoriale dans la définition des orientations
- Gestion du personnel, création payes du personnel et paiement
- Assurer une veille sur les opérations comptables
- Assurer le suivi des projets communaux
- Conseils municipaux : préparation de l'ordre du jour en lien avec le Maire, assisté aux séances
- Préparer l'aide à la décision des élus
- Préparer et rédiger des documents administratifs
- Élaboration du budget en lien avec les élus
- Suivi des marchés publics, recherche de subventions
- Gestion de l'archivage de la collectivité
- Gestion du cimetière, gestion des archives
- Loyers et baux de locations,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **adjoints administratifs de catégorie C** chargés de travaux d'exécution accessible sans condition de diplôme et dont le recrutement est direct au premier grade d'adjoint administratif de 2ème classe.

Les agents contractuels sont des agents de la fonction publics non fonctionnaires. Leur recrutement est direct et n'emprunte pas la voie normale de concours. L'engagement des agents contractuels de droit public n'entraîne pas leur titularisation, sauf disposition expresse. Outre l'application statutaire de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 aux agents contractuels, la situation juridique de ceux-ci est réglementée par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L'article 3-3-2 : emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suivant l'échelle indiciaire C2, de la filière administrative.

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE ASSOCIÉ	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Gestionnaire administratif et comptable	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Questions diverses

Départ de notre agent, Pascal BAUDRAND en détachement auprès de l'EPIDE au 1^{er} juin 2023.

Licenciement de notre agent, Johann GUILLARD.

Nous avons donc procédé au recrutement de deux nouveaux agents, pour le 1^{er} juin 2023, Benjamin ROSIER et Bruno MASSIDDA.

Commission Animation. Suite à la construction de la Halle, on doit retravailler sur les contrats, tarifs et conditions de location pour la salle du MILLE CLUB et la salle du PRÉFA.

La HALLE. L'inauguration de celle-ci aura lieu le samedi 23 septembre 2023 à 11h00, lors du premier marché de producteurs.

Commission Espaces Verts.

Peupleraie ; Il est demandé aux agents de préparer le passage du broyeur par l'entreprise, en évacuant tous les déchets de coupe qui se trouvent sur les talus et les mettre dans les allées.

L'albizia qui a été planté au printemps 2022 à côté de la mairie n'a pas survécu, il a été demandé au fournisseur de remplacer le plant.

Commission Communication. La commission travaille sur l'élaboration d'un nouveau logo pour la commune.

Fin de séance 22h50

Fait à Farges-en-Septaine, le 06 juin 2023.

Monsieur le Maire,
Alain JAUBERT

Monsieur le Secrétaire de séance
David BONVOT

